OCOMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au CM : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 procurations

L'an deux mil vingt-trois, et le 17 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents :	Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT, Patricia PIGEON MM., Christian EDLINGER, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD.
Absents (procurations) :	Mme Marie-Laure FORNIES (procuration à Pascal HAMMAN) M. Grégoire CHAUDRON (procuration à Dominique THEOBALD)
Absents excusés :	MM. Michel ATTINETTI, Christophe GALVANI

1. CONCLUSION DE LA PROCEDURE DE LOCATION DE CHASSE

a. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers) un estimateur doit être obligatoirement nommé en début de bail dans chaque commune. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Éric HARTARD, agriculteur domicilié à Helstroff, en tant qu'estimateur des dégâts de gibier rouge pour la durée du bail de location de la chasse.

b. Gestion des opérations de chasse – indemnité secrétaire de mairie

Conformément à la note préfectorale du 16 mai 2023, M. le Maire propose d'allouer une indemnité à la secrétaire de mairie lors de la répartition du produit de location la chasse aux propriétaires. Cette indemnité sera de 4 % du montant à repartir entre les propriétaires.
Cette somme sera prélevée directement sur le produit de location de la chasse et n'engendre donc aucun coût supplémentaire pour la commune. Elle est accordée annuellement.

Suite au changement de trésorerie, M. le Maire informe que le receveur municipal de la trésorerie de Saint-Avold ne souhaite pas recevoir les indemnités de 4 % (2% du montant des dépenses et 2% du montant des recettes) qui lui étaient accordé auparavant.

c. Déduction du coût du logiciel sur la répartition du produit de la chasse

Considérant que le produit de la chasse sera réparti chaque année entre les propriétaires durant toute la durée du bail de location de la chasse ;

Considérant que les modifications de présentation des fichiers de répartition imposées par la trésorerie nécessitent un logiciel ;

Le maire expose au Conseil Municipal :

Un logiciel de chasse, acquis en 2023, sera refacturé pour toute la durée du bail de location de la chasse de 2024 à 2033 inclus.
Le coût d'hébergement annuel du logiciel s'élève à 468 € TTC. Pour l'année 2023 de mise en place de ce logiciel, cette somme sera lissée et répartie sur les 9 années du bail de location. Ainsi, le montant annuel qui sera déduit sur le produit de la répartition de la chasse s'élèvera à 520 € TTC, au prorata de la surface détenue par chaque propriétaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023, portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour le Moselle,
VU la note préfectorale du 16 mai 2023,
VU le résultat de la consultation des propriétaires publiée le 15 septembre 2023 (répartition chaque année entre les propriétaires),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DÉSIGNER** M. Éric HARTARD, domicilié à Helstroff 57220, en tant qu'estimateur des dégâts de gibier rouge sur le ban de la commune de VARIZE-VAUDONCOURT pour la durée du bail de location de la chasse,
- **D'ACCORDER** une indemnité de 4% du montant de la location de chasse à la secrétaire de mairie pour la durée des baux de chasse 2024-2033,
- **D'ACCEPTER** la refacturation du logiciel de chasse pour un montant annuel de 520 € TTC, déduit du produit de la répartition pour la durée des baux de chasse 2024-2033.

2. DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - CONSULTATION DES HABITANTS

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.141-5-3,

Le Maire explique qu'à la suite de la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il appartient aux communes d'identifier sur leur ban communal des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

Le Maire précise que ces zones doivent être définies, après concertation du public, selon des modalités définies par la commune.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation auprès des habitants de Varize-Vaudoncourt afin de connaître leurs attentes en la matière. Un questionnaire sera distribué à tous les habitants et sera également mis en ligne sur le site internet communal.

Les résultats de cette consultation permettront d'alimenter le débat et les propositions qui seront établies par le Conseil Municipal sur la base d'une cartographie qui identifiera les zones d'accélération des énergies renouvelables envisagées sur la commune.

Le Maire présente à l'assemblée le questionnaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les modalités de concertation pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune par le lancement d'une consultation auprès des habitants,
- **CHARGE** M. le Maire d'organiser cette concertation et d'en analyser les résultats afin d'alimenter les propositions qui seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

3. REPARTITION DES FRAIS INTERCOMMUNAUX EGLISE ET CIMETIERE

Le Conseil Municipal rencontre la Municipalité de Bannay, afin de procéder à l'analyse des dépenses intercommunales.
Le décompte des charges habituelles de fonctionnement s'établit comme suit pour 2022 / 2023 :

Fonctionnement église et cimetière :

TOTAL : **3 360,15 €** à répartir entre :

VARIZE-VAUDONCOURT	**515**	habitants :	3 360,15	x 515 / 589	=	**2 937,99 €**
BANNAY	**74**	habitants :	3 360,15	x 74 / 589	=	**422,16 €**
Total	**589**	habitants				**3 360,15 €**

MONTANT TOTAL A VERSER PAR LA COMMUNE DE BANNAY **422,16 €**

Il est convenu par ailleurs qu'une contribution de 10 euros par enfant sera appelée au titre de la participation des enfants domiciliés à Bannay à la fête de la Saint-Nicolas, avec spectacle, goûter et traditionnelle distribution de friandises.

La répartition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h20

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 17 novembre 2023.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

MAIRIE DE VARIZE-VAUDONCOURT (Moselle)

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Conclusion de la procédure de location de chasse
2. Développement des énergies renouvelables – consultation de habitants
3. Répartition des frais intercommunaux église et cimetière